

# Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

## 15 Décembre 2022

\*\*\*

### Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Octobre 2022 :

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 18 octobre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 10 voix pour, Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Octobre 2022.

### Extension du périmètre de la SIEP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier de la préfecture l'informant que la délibération (26-09-2022) prise par le Conseil municipal concernant l'extension du périmètre du SIEP n'aurait pas dû être prise car c'est la CCALN qui a la compétence eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et que c'est à elle de donner son avis car elle se substitue et représente ses communes membres.

**Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer afin :**

**De rapporter la délibération du Conseil municipal de Morisel N°26-09-2022 du 20 septembre 2022,** concernant l'extension du périmètre du SIEP du Santerre à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 10 voix pour, approuve ce rapport de délibération.**

### Ajout point d'éclairage public rue de Beauvoisy :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose d'un point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Éclairage public rue de Beauvoisy (ajout d'ensemble d'éclairage public)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 5 781,00 € TTC.

SI le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- |  |            |
|--|------------|
| - Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) | 2 139,00 € |
| - Contribution de la Commune   | 3 642,00 € |

TOTAL	5 781,00 €
-------	------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 10 voix pour,**

- **D'adopter** le projet présenté par la fédération départementale d'Énergie de la Somme,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **D'accepter** la contribution financière de la commune estimée à 3 642,00 €

**Les crédits nécessaires seront mis au budget 2022.**

### Décision modificative N°2/2022

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prendre une Décision Modificative concernant le Budget 2022 suite à la décision d'ajouter un éclairage public rue de Beauvoisy.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, 10 voix pour, accepte la décision modificative suivante :**

Section d'Investissement :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Compte 21538 : Autres réseaux :           | + 4 000,00 € |
| - Compte 21318 : Autres bâtiments publics : | - 4 000,00 € |

**Arrivée de M. Hervé PROYART à 20h20**

### **Coupe de peupliers :**

M. le Maire présente à l'assemblée la convention d'achat concernant la coupe rase de peupliers qui est à mettre en œuvre à l'emplacement « LES DEUX MARAIS ».

M. BOULOGNE demande ce qui est concerné par cette coupe, il lui est répondu que ce sont uniquement les peupliers. M. RETOURNÉ demande si le nettoyage complet est prévu dans cette convention, il lui est répondu que la période d'intervention étant lointaine, cela n'avait pas pu être chiffré pour le moment. Mme CATEL demande s'il y aura un arrêté d'interdiction de circuler lors de cette coupe, il lui est répondu que oui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour,**

- **D'accepter** la convention d'achat concernant cette coupe,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à celle-ci.

### **Fêtes et cérémonies :**

Le compte sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les dépenses à imputer sur ce compte.

**Aussi, je vous propose de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat, au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques– les dépenses concernant :**

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations .....
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, ...
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales, fêtes communales, ....
- Les manifestations à destination des aînés (gouters, repas, voyage, spectacles, ...) le colis des aînés (Noël et fête communale) et animations diverses de manière générale.
- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal)
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, anniversaires de mariage décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices, Pâques, Halloween, l'arbre de Noël des enfants, l'arbre de Noël du personnel.....
- D'imputer ces dépenses aux budgets 2023 et suivants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour, approuve la liste des événements cités concernant les fêtes et cérémonies.**

### **Bail parcelle ZA 29 :**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. BOUCQUEZ Jean-Louis cesse ses activités à la date du 31 mars 2023. C'est sa fille, Mme DUHAMEAUX Justine qui va reprendre l'exploitation. Il y a donc lieu de faire un bail, sous seing privé, au nom de Mme DUHAMEAUX Justine à partir du 1er avril 2023 pour la parcelle cadastrée ZA 29.

M. le Maire propose ce bail pour une durée de neuf ans et qu'il soit renouvelable par tacite reconduction. M. le Maire propose que ce bail soit consenti moyennant un fermage annuel de quatre quintaux par hectare soit 116,60 €, (indice 110,26 € en date du 1<sup>er</sup> octobre) au taux légal révisé tous les ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour,**

- **D'accepter** la proposition de M. le Maire,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à celui-ci.

### **Rétrocession concession cimetièrre :**

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier en date 22 octobre dernier concernant une demande de rétrocession de concession dans le cimetière communal.

M. Le Maire expose au Conseil municipal que M. DUFOURMANTELLE, acquéreur d'une concession à l'emplacement N°317 en date du 23 septembre 2015 pour une durée de cinquante ans, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci étant vide de toute sépulture, M. DUFOURMANTELLE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 172 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour,**

- **D'accepter** la rétrocession de cette concession,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à celle-ci.

### **Questions diverses :**

- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un mail concernant une proposition d'achat par la commune pour la parcelle cadastrée ZD 12. L'ensemble des membres présents est d'accord pour cet achat. M. le Maire va recontacter la personne pour en connaître le prix et en fera part aux membres du Conseil lors de la prochaine réunion, une délibération sera alors nécessaire.
- M. le Maire présente aux membres du Conseil le devis reçu concernant le projet de local associatif. Ce devis est d'un montant de 332 544,24 € TTC à plus ou moins 10%. L'unanimité des membres présents abandonne ce projet au vu du coût exorbitant.
- M. JULLIEN demande pour la rénovation de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes. Les travaux seront à prévoir pendant les grandes vacances scolaires.
- M. BÉRULLIER demande s'il est possible d'agrandir le local associatif d'une autre façon que celle proposée par l'architecte, M. RETOURNÉ lui répond qu'il a un rendez-vous prochainement pour étudier cette question. Le côté situé à gauche du local pourrait être potentiellement exploitable en zone de stockage supplémentaire, tout en sachant que l'on ne peut pas empiéter sur l'emplacement PMR qui se trouve sur le parking. M. BOULOGNE propose de louer un local à l'extérieur, il lui est répondu que ce ne serait pas judicieux d'éloigner la zone de stockage du lieu des manifestations. Le problème des toilettes est également évoqué, la location de toilettes mobiles est onéreuse et l'utilisation de la salle des fêtes dans ce seul but est préjudiciable à la location de celle-ci. Plusieurs pistes sont évoquées, à voir l'état d'avancement à la prochaine réunion de Conseil.
- M. RETOURNÉ fait un compte rendu de la réunion associative qui a eu lieu le 02 décembre. L'association des parents d'élèves n'était pas représentée. L'assemblée générale du comité des fêtes aura sûrement lieu en janvier 2023. Une dizaine de manifestations ont eu lieu et dans l'ensemble, les associations ont bien fonctionnées cette année et le public était au rendez-vous.
- M. BÉRULLIER demande à quel stade sont les travaux de LIDL, il lui est répondu qu'ils reprendront aux environs du mois de mars 2023.
- M. RETOURNÉ demande quand arriveront les nouvelles tables pour la salle des fêtes. Il lui est répondu, qu'en attente de l'avancement du projet du local associatif, elles n'ont pas été commandées faute de place pour les stocker. M. RETOURNÉ propose de

stocker ces stables dans le local actuel à la verticale sans chariot. M. le Maire va recontacter la Sté MANUTAN pour demander un devis actualisé et lancer la commande.

- M. RETOURNÉ signale que la société ÉNERGIETEAM a donné plusieurs arbres fruitiers à la commune qui ont été plantés à différents endroits.
- M. RETOURNÉ signale qu'il a eu une demande de siège ergonomique pour les ATSEMS, la demande va être étudiée.
- M. BOULOGNE demande qui est en charge de vider la poubelle située à côté du container à verre, il lui est répondu que c'est la CCALN.
- M. BÉRULLIER signale qu'il a déposé une plainte au nom de la commune concernant le dépôt sauvage de bidons d'huile de vidange et de pneus sur le chemin de Castel, vallée des prêtres.
- M. BÉRULLIER demande si le devis concernant les câbles pour l'aménagement de la rue Thiers est arrivé, il lui est répondu que c'est toujours en attente.
- M. le Maire propose la date du samedi 14 janvier à 16h pour présenter les vœux aux habitants, cette date est validée à la majorité.
- 

### INFORMATIONS UTILES

**COLLECTE DES SAPINS DE NOËL :** *Le point de collecte pour la CCALN pour les sapins de Noël se trouvera à côté des containers à verre du 23 décembre 2022 au 27 janvier 2023.*

**FERMETURE DE LA MAIRIE PENDANT LES VACANCES DE FIN D'ANNÉE :** *le secrétariat de Mairie est fermé du 28 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus. M. le Maire tiendra 1 permanence : le jeudi 29 décembre de 16H à 18H. Réouverture du secrétariat à partir du 03 janvier aux horaires habituels.*

**RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :** *Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis de 9h à 11h45 et les jeudis de 15h à 19h.*

**VŒUX DU MAIRE :** *Les vœux du Maire auront le samedi 14 janvier 2023 à 16h à la salle des fêtes.*

***Toute l'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, restez prudents et prenez soin de vous.***

